

---

DOMAINE :	Élèves - Sécurité et bien-être	En vigueur le :	26 septembre 2001
TITRE :	Tenue vestimentaire appropriée	Révisée le :	26 mai 2022

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## **PRÉAMBULE**

Il importe de reconnaître que la tenue vestimentaire peut avoir un effet sur le comportement des élèves et leur engagement envers l'apprentissage. À cet égard, le Conseil s'attend à ce que la tenue vestimentaire des élèves contribue à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain ainsi qu'à des normes de conduite personnelle élevées.

## **POLITIQUE**

En vertu de l'article 302 (5) de la *Loi sur l'éducation* et la *Loi 2000 sur la sécurité dans les écoles*, le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) mandate la direction de l'école à établir, en consultation avec les membres de la communauté scolaire, un code de tenue vestimentaire qui s'appuie sur les principes énoncés dans la directive administrative tout en répondant aux particularités de l'école.